

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISON DE BÉTON  
RUE RAIMU  
SUD EST CHAPE**

**DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU le permis de construire n°083 009 23 T0020 en date du 31/07/2024 délivré par la commune de Bandol,  
VU la demande du 05 novembre 2025 de la société SUD EST CHAPE – Monsieur Antoine SCARFO Tél : 06.29.50.73.63 – sise : Parc de la Prévoyance – 630, chemin de Bassaquet – 83140 SIX FOURS LES PLAGES (courriel : [contact@sudestchape.fr](mailto:contact@sudestchape.fr)),  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 les véhicules poids-lourds de des sociétés CEMEX ou LAFARGE supérieurs à **9 tonnes** et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** sont "exceptionnellement" autorisés à emprunter l'avenue du 11 novembre 1918 pour se rendre au n°05, rue Raimu pour des livraisons de Béton :

**LE MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025 DE 08H30 A 17H30**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre ces livraisons, le stationnement sera interdit au droit du chantier et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 3° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 4° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérécourse - Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **1 0 NOV. 2025**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

